

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	Mercredi 30 Novembre 2022	<b>Séance du Mardi 06 Décembre 2022</b>
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Six Décembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	<b>Votes : 34</b>	
Présents : <b>26</b>	Pour : <b>34</b>	
Absents : <b>11</b>	Contre : <b>0</b>	
Représentés : <b>8</b>	Abstention : <b>0</b>	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Christiane FLUCRAND (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), par M. Aleix BERTRAND (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérard VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Daria PICARD (Ceyras), représentée par M. Claude REVEL (Canet), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès) représenté par Mme Isabelle SILHOL (Péret), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Christine RICARD (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Aleix BERTRAND (Paulhan).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont L'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault) M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault).

### **GEMAPI – Prolongation de la convention de délégation de l'item 1 de la GEMAPI**

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L211-7 et L.213-12,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L111-8 et R1111-1

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 73,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le décret n°2015-1038 du 20 Aout 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté 11-221 du 1<sup>er</sup> Aout 2011 pris par le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée reconnaissant le Syndicat Mixte du bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) en tant qu'Etablissement Public Territorial de bassin

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1-251 en date du 11 Mars 2019 arrêtant la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault.

Vu le rapport n°11 du Conseil syndicat du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault en date du 27 Septembre 2022,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément à ses statuts, l'EPTB du Fleuve Hérault exerce différentes compétences hors GEMAPI dans le domaine du grand cycle de l'eau et peut exercer, par délégation des EPCI, certains items de la compétence GEMAPI.

Dans le but de mener une action coordonnée à l'échelle du bassin versant du fleuve Hérault, la Communauté de communes du Clermontais, toute comme 7 autres EPCI du bassin versant (SM Ganges le Vigan, CC Lodévois et Larzac, CC du Grand Pic St-Loup, CC de la Vallée de l'Hérault, , CC des Avant-Monts, CA Béziers Méditerranée et CA Hérault Méditerranée), a délégué à l'EPTB Fleuve Hérault l'item 1 relatif à:«l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique». La convention de délégation présentée en annexe a été établie en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, afin de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

Cette convention signée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans arrive donc à échéance.

Le conseil syndical de l'EPTB Fleuve Hérault a engagé une réflexion pour envisager un transfert de l'item 1 de la GEMAPI à l'EPTB Fleuve Hérault en substitution des 8 délégations existantes, de manière à simplifier l'exercice.

La réflexion est en cours et ne sera pas achevée avant la fin de l'année. Aussi, il est proposé de prolonger la convention de délégation d'un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2023, pour poursuivre l'exercice de la compétence, tout en laissant le temps à l'EPTB et aux EPCI de définir le futur cadre d'exercice (délégation ou transfert) et de le mettre en œuvre.

Selon l'article 3, la convention est renouvelable par simple délibération concordante.

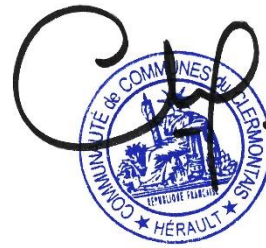
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le renouvellement pour un an de la convention de délégation de l'item 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20221212-2022-12-06-29-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2022  
Date de réception préfecture : 15/12/2022